

U2P

union 
des entreprises
 de proximité

Pour une relance durable des entreprises de proximité



Éditorial	3
14 grandes priorités	4
Propositions complémentaires	6
Pour soutenir l'offre des entreprises de proximité	7
Pour favoriser la demande adressée aux entreprises de proximité	8
Pour un accompagnement adapté des entreprises de proximité en matière de droit social et de droit du travail	9
Pour soutenir et relancer l'apprentissage et la professionnalisation ¹	10
Pour renforcer l'écosystème des entreprises de proximité	11

Éditorial

L'arrêt soudain et d'ampleur inédite de l'économie, provoqué par les mesures de confinement destinées à lutter contre la pandémie du coronavirus, a impacté directement ou indirectement toutes les entreprises de proximité.

Certes, les pertes sèches ou vertigineuses de chiffre d'affaires concernent au premier chef les entreprises de proximité qui ont fermé pour raison administrative, pour se conformer aux règles édictées par leur ordre professionnel ou encore parce que dans l'impossibilité de respecter les gestes « barrière » mais elles affectent également les entreprises de proximité qui, autorisées à ouvrir, ont vu leur clientèle confinée se raréfier voire disparaître.

Selon les premières estimations chiffrées disponibles, ce sont environ 600 000 entreprises de proximité qui ont fermé par obligation administrative pour la période couvrant la mi-mars à la mi-mai, soit une perte de chiffre d'affaires d'environ 14 milliards d'euros¹.

D'ores et déjà, l'on sait que le retour à la normale ne sera que très progressif, comme le soulignait l'Insee dès son point de conjoncture du 23 avril 2020 :

« Comme un organisme placé sous anesthésie, l'économie française n'assure plus que ses fonctions vitales. Les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages visent notamment à favoriser les conditions du réveil — dont on sait qu'il ne sera que très progressif — puis de la convalescence.

Car pendant la période de confinement, la perte de revenu national aura été considérable : la majorité sera absorbée par la hausse du déficit public, mais une part non négligeable restera au compte des entreprises. Les ménages seront également affectés, même si leur taux d'épargne devrait grimper ponctuellement du fait de la baisse de la consommation pendant le confinement. À l'incertitude sur le scénario sanitaire, qui n'augure pas d'un rebond économique rapide, s'ajoute donc l'incertitude sur le comportement des ménages et des entreprises dans ce contexte inédit. »

Alors que la trésorerie des entreprises de proximité a déjà été fragilisée par les manifestations des « Gilets jaunes », et les mouvements sociaux liés au projet de réforme des retraites, la crise génère des coûts liés au respect de mesures de protection des salariés et de la clientèle qu'il n'est que très partiellement possible voire impossible de répercuter sur les prix de vente. En outre, le respect des mesures sanitaires pénalise la productivité des entreprises et donc leur chiffre d'affaires.

Au mois de mai, 82 % des PME anticipent une dégradation de leur trésorerie au cours des trois prochains mois².



C'est pourquoi, il apparaît indispensable de maintenir les mesures de soutien déjà adoptées par les pouvoirs publics au moins jusqu'au troisième trimestre 2020 et au-delà, en fonction de la situation des activités.

Il importe de restaurer la confiance en l'avenir de tous les agents économiques, ménages, entreprises, afin que les premiers reviennent vers les entreprises de proximité et que les seconds investissent.

À cet égard, pour une reprise durable de l'activité, le soutien à l'investissement est un thème majeur alors que les entreprises pourraient être fortement incitées à reporter leur projet d'investissement³.

L'investissement, c'est également l'investissement en capital humain, dans la formation des jeunes, et à ce titre, l'U2P considère que l'embauche d'apprentis et de jeunes en contrat de professionnalisation dans les entreprises de proximité doit être massivement soutenue⁴.

La crise particulière que nous traversons révèle de façon criante la nécessité de disposer d'outils de politique économique ciblés vers les petites entreprises afin que celles-ci puissent amplifier leur contribution pour « réinventer la croissance ».

C'est pourquoi l'U2P a identifié 14 grandes priorités et formule des propositions complémentaires, réparties en cinq objectifs, pour une relance durable des entreprises de proximité.

Alain Griset
Président de l'U2P



1. ISM, *Les secteurs de proximité face à la crise sanitaire*, 7 mai 2020, Premiers résultats. Une entreprise fermée sur deux relevait ainsi du champ professionnel de l'U2P.

2. Baromètre trimestriel *Trésorerie, investissement et croissance des PME* de Bpifrance Le Lab, Rexecode ; 13 mai 2020.

3. Le baromètre trimestriel *Trésorerie, investissement et croissance des PME* de Bpifrance Le Lab, Rexecode du 13 mai 2020 indique que près d'une PME sur deux (46 %) qui avaient des projets d'investissement avant la crise prévoit de les reporter et plus d'une sur cinq (22 %) de les annuler.

4. Environ 50 000 apprentis étaient employés dans les entreprises concernées par l'obligation de fermeture, soit environ 1 apprenti sur 4 des secteurs de proximité et 64 % des apprentis de tous secteurs employés dans une entreprise concernée par une obligation de fermeture. (ISM, *Les secteurs de proximité face à la crise sanitaire*, 7 mai 2020, Premiers résultats).

14 grandes priorités

1. Pérenniser et renforcer le fonds de solidarité

- ▶ **Maintenir jusqu'au 31 décembre 2020 le fonds de solidarité**, en l'élargissant aux entreprises de moins de 20 salariés, réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de 50 % ou plus.
- ▶ Au-delà du 31 décembre 2020, **transformer le fonds de solidarité en outil de politique économique** à destination des plus petites entreprises.

La survie de nombreuses activités dépend de la pérennisation du fonds. Sa fin prématurée conduirait à perdre des milliers d'entreprises et d'emplois indispensables aux besoins des Français et qu'il faudrait des années pour reconstituer.

2. Alléger les charges des entreprises de proximité

- ▶ **Exonérer de charges sociales les entreprises de proximité pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020** (cotisations employeurs et cotisations personnelles des travailleurs indépendants).

Cette exonération doit être proportionnelle au chiffre d'affaires perdu. Elle doit donc être totale pour les entreprises fermées sur décision administrative ou sur injonction des ordres professionnels.

3. Assainir la sous-traitance et renforcer la part des entreprises de proximité dans les marchés publics

- ▶ **Interdire la sous-traitance en cascade.**
- ▶ **Imposer l'accès des petites entreprises à la commande publique** en visant au moins 40 % du montant global des marchés (cf. dispositions prévues par la Charte SOLIDEO en vue des JOP 2024 : 25 % pour les TPE/PME).

4. Mobiliser l'épargne vers les entreprises de proximité

- ▶ **Étendre la réduction d'impôt sur le revenu « Madelin »** aux particuliers qui investissent dans une entreprise individuelle assujettie à l'impôt sur le revenu, sous la forme d'un prêt d'une durée minimale de 5 ans (article 199 terdecies-0 A du code général des impôts).

5. Transformer le prêt garanti par l'État en prêt sur dix ans

- ▶ **Transformer le PGE en prêt garanti par l'État sur dix ans**, avec un taux fixé au-delà de l'année 2020, et plafonné à 1 %.

La principale difficulté pour les entreprises de proximité réside dans la très faible trésorerie disponible, qui menace la pérennité de nombre d'entre elles. Étaler sur dix ans le remboursement du prêt garanti par l'État constitue le meilleur outil pour donner de l'oxygène à ces entreprises.

6. Alléger le coût des heures supplémentaires

- ▶ **Exonérer totalement de toutes charges sociales, patronales et salariales, les heures supplémentaires.** De plus, la rémunération de ces heures supplémentaires pour le salarié doit être exemptée d'impôt sur le revenu.

Ce dispositif permet aux entreprises de mobiliser leurs salariés pour faciliter la reprise, et de récompenser leur investissement par une amélioration de leur pouvoir d'achat.

7. Renforcer le pouvoir d'achat des salariés

- ▶ **Inciter les entreprises à offrir des bons ou cartes cadeaux à leurs salariés** pour des achats qui s'effectueraient dans les entreprises de proximité situées en centre-ville et centre-bourg. Les incitations pourraient consister en l'octroi d'un crédit d'impôt aux entreprises concernées et en l'élargissement des exonérations existantes.

Ce dispositif permet d'accompagner la reprise tout en soutenant le pouvoir d'achat.

8. Créer une foncière pour le maintien des activités de proximité

- ▶ **Créer une foncière** avec la Caisse des dépôts et consignations qui aura vocation à acheter les locaux des petites entreprises en vente, afin de maintenir les activités de proximité. Les biens achetés pourront être loués ou revendus à des chefs d'entreprise artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Ce dispositif, dans lequel l'U2P participera à la gouvernance, est indispensable pour garantir la diversité des activités et contribuer à la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

9. Encourager la consommation dans les entreprises de proximité

- ▶ **Organiser une campagne de promotion nationale des entreprises de proximité** orchestrée par les pouvoirs publics en concertation avec l'U2P.

10. Compenser les surcoûts des mesures sanitaires et les alléger en fonction du contexte sanitaire

- ▶ **Compenser le coût des « mesures sanitaires » pour les petites entreprises** afin d'aider à la prise en charge des surcoûts directs et indirects liés à la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire des salariés et des clients.

11. Redonner confiance aux entreprises de proximité

- ▶ **Supprimer les pénalités et intérêts de retard pour les entreprises de proximité pour l'année 2020** et suspendre tout contrôle fiscal/social sur les petites entreprises au titre de l'année 2020.

12. Simplifier les régimes juridiques des entreprises

- ▶ **Simplifier les régimes juridiques des entreprises** dont la multiplicité est, outre une source d'iniquité de traitement entre les entreprises, également un facteur de perte d'efficacité de l'aide publique aux entreprises.

13. Accompagner le développement numérique des entreprises

- ▶ **Accompagner les entreprises de proximité dans la mise en place d'une stratégie digitale et logistique** (organisation, approche commerciale) notamment dans une perspective de développement de l'activité.

14. Donner la priorité aux territoires et au développement durable

- ▶ **Consolider l'ancrage territorial des entreprises de proximité** en développant les circuits de proximité, l'économie circulaire, et en accompagnant les transitions énergétiques.

**Au-delà des 14 priorités,
l'U2P propose des mesures
complémentaires pour
conforter une relance durable
des entreprises de proximité**

Pour soutenir l'offre des entreprises de proximité

- ▶ **Étendre aux entreprises individuelles la possibilité de report en avant ou en arrière des déficits fiscaux.**
- ▶ **Accepter systématiquement les demandes de report à l'amiable** du paiement des factures d'énergie et d'eau.
- ▶ **Introduire par voie législative un cas supplémentaire de déblocage anticipé des contrats Madelin**, sous forme d'un versement en capital exonéré de cotisations sociales et non soumis à l'impôt.
- ▶ **Consulter périodiquement les partenaires sociaux** en vue de faire évoluer le protocole national du déconfinement afin de l'adapter au contexte sanitaire et d'assurer une mise en cohérence avec les propositions d'évolutions des guides métiers de recommandations sanitaires réalisés par les organisations professionnelles.
- ▶ **Obtenir des assureurs l'indemnisation** à hauteur de 50 % du montant des pertes d'exploitation pour les petites entreprises couvertes par un contrat d'assurance pour pertes d'exploitation.
- ▶ **Supprimer la fiscalité des bénéficiaires réinvestis** pour renforcer les fonds propres des entreprises individuelles.
- ▶ **Accompagner de manière significative l'acquisition de véhicules propres** par les entreprises de proximité.
- ▶ **Prolonger à toute l'année 2021 le cadre temporaire des aides d'État** adopté par la Commission européenne en mars 2020 pour soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire actuellement prévu jusqu'au 31 décembre 2020.
- ▶ **Obtenir un engagement fort des banques** : gratuité du rééchelonnement des crédits, simplification des procédures, suppression des pénalités...

Pour favoriser la demande adressée aux entreprises de proximité

- ▶ **Réduire momentanément**, pendant une période encadrée à définir, **les taux de TVA** de plusieurs points.
- ▶ **Élargir temporairement la liste des produits et services pouvant faire l'objet d'un taux de TVA réduit**, notamment aux services locaux et non-exportables (niveau européen).
- ▶ **Coupler** aux allocations de rentrée scolaire, au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation de solidarité spécifique, et à l'attention des autres actifs à faibles revenus, **des bons d'achat à la consommation à dépenser dans les entreprises de proximité** en centre-ville et centre-bourg concernées par les fermetures administratives et disposant d'un pas de porte (ex : bons « coiffure », « esthétique », « fleuriste », « restauration », etc.).
- ▶ **Maintenir en l'état le dispositif d'activité partielle** jusqu'au 31 août prochain.

Pour un accompagnement adapté des entreprises de proximité en matière de droit social et de droit du travail

- ▶ **Renouveler le versement aux travailleurs indépendants et aux chefs d'entreprise salariés** des aides exceptionnelles mises en œuvre par le CPSTI et l'Agirc-Arrco.
- ▶ **Assouplir temporairement les conditions de versement du RSA et de la prime d'activité pour les travailleurs indépendants** (prise en compte du chiffre d'affaires des trois derniers mois).
- ▶ **Annuler les cotisations et contributions sociales** des travailleurs indépendants dues en cas de faillite.
- ▶ **Prévoir temporairement la possibilité d'un déblocage anticipé** et sans conditions des Plans d'épargne entreprise pour les chefs d'entreprise salariés et les conjoints collaborateurs.
- ▶ **Accompagner les entreprises pour la négociation d'accords collectifs** (accord de performance collective, accord aménageant et organisant le temps de travail sur une période supérieure à la semaine, accord de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences [GPEC], accord d'intéressement...).
- ▶ **Supprimer la taxe sur les CDD d'usage.**
- ▶ **Simplifier le recours au dispositif d'individualisation de l'activité partielle.** Pour faciliter la reprise progressive de l'activité, il est indispensable que les conditions pour recourir au dispositif d'individualisation de l'activité partielle soient moins restrictives pour les TPE (possibilité d'y recourir par simple décision de l'employeur). L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 impose la conclusion d'un accord collectif ou l'obtention d'un avis favorable du Comité social et économique (CSE), ce qui conduit à rendre l'accès à ce dispositif, pour les TPE, quasi impossible.
- ▶ **Assouplir la procédure de renouvellement de l'activité partielle.** La procédure de demande de renouvellement de l'activité partielle est bien plus contraignante que la demande initiale, l'employeur devant formuler un certain nombre d'engagements vis-à-vis de son personnel (maintien dans l'emploi, actions spécifiques de formation etc.). Compte tenu de l'ampleur de la crise actuelle, il semble nécessaire que le gouvernement assouplisse les conditions de demande de renouvellement de l'activité partielle, en particulier concernant les TPE.
- ▶ **Simplifier l'accès au dispositif ARME.** Les conditions pour recourir à l'activité réduite pour le maintien dans l'emploi devront être adaptées aux TPE. Pour ce faire, il est nécessaire qu'il puisse être mis en place par décision unilatérale dans les entreprises dépourvues de représentants du personnel. Les TPE sont fortement impactées par la crise actuelle et doivent pouvoir accéder, de façon simple, à ce dispositif.
- ▶ **Monétiser une partie des congés payés.** Le salarié ayant été en activité partielle totale au moins pendant 15 jours peut ouvrir droit à sa demande et, avec l'accord de l'employeur, à la monétisation d'une partie de son congé principal correspondant aux deux semaines minimum de congés consécutifs. Ce dispositif est limité à la période des congés payés 2020/2021.
- ▶ **Promouvoir une mise en œuvre des droits sociaux** compatible avec les moyens et les contraintes particulières des entreprises de proximité dans le cadre de la mise en œuvre du Socle européen de droits sociaux.

Pour soutenir et relancer l'apprentissage et la professionnalisation¹

- ▶ **Doper les recrutements et préserver les contrats en cours** en mettant en place un contrat d'apprentissage à « zéro coût » pour les entreprises de moins de 20 salariés, pour tous les contrats d'apprentissage, nouveaux ou déjà existants quel que soit le niveau préparé, grâce à une aide exceptionnelle pendant une année.
- ▶ Pour les autres entreprises de moins de 50 salariés, **renforcer l'aide unique**, notamment en élargissant son accès aux apprentis de niveau supérieur au Bac.
- ▶ Modifier les règles de l'article L.6222-12 du Code du travail pour permettre de **porter la date de début de formation pratique chez l'employeur à un délai de 12 mois** suivant l'entrée du jeune en CFA (contre 3 mois portés à 6 mois actuellement) ; dans ce cas, prévoir que la prise en charge par les OPCO puisse se déclencher dès l'inscription du jeune en CFA et pas à la signature du contrat d'apprentissage. Ces règles seraient applicables pendant un an.
- ▶ **Prioriser l'aide financière aux entreprises** dans tous les dispositifs pouvant être mis en œuvre, notamment auprès de France compétences ou des Plans régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC).
- ▶ **Réévaluer les coûts-contrat pour les CFA** afin de tenir compte du surcoût engendré pour ces derniers par la prise en compte des gestes barrières dans la mise en œuvre des formations (respect des distances physiques, notamment pour les plateaux techniques et les services de restauration ou d'hébergement lorsqu'ils existent et donc diminution des effectifs potentiels par classe, recours à des parcours mixtes [présentiel et formation à distance]...).
- ▶ **Favoriser les entrées en apprentissage** tout au long de l'année, comme la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 le prévoit et qui n'est pas assez mis en pratique.
- ▶ **Renforcer les actions de préapprentissage**, toujours dans le cadre des dispositions de la loi Avenir professionnel.
- ▶ **Développer et soutenir financièrement la formation ouverte à distance (FOAD)** dans les CFA et permettre aux apprentis d'y avoir accès.
- ▶ **Organiser une vaste campagne de communication** pour la promotion de l'apprentissage.
- ▶ **Élargir aux contrats de professionnalisation** les dispositions applicables aux contrats d'apprentissage, notamment en matière d'aide aux entreprises, ainsi que la possibilité de commencer un cycle de professionnalisation en centre de formation sans tuteur.

¹ Ces propositions, qui étaient prioritaires, ont été adressées au gouvernement dès le 19 mai et ont déjà reçu des suites favorables. Elles n'apparaissent donc plus comme telles.

Pour renforcer l'écosystème des entreprises de proximité

- ▶ **Pérenniser le Fonds de solidarité en élargissant ses possibilités d'abondement** : instaurer un crédit d'impôt pour tout versement par un contribuable au Fonds en le faisant reconnaître d'utilité publique. Le fonds deviendrait un outil de politique économique à destination des petites entreprises avec une gouvernance associant l'U2P. Il permettrait de soutenir les entreprises de proximité durablement impactées par la crise sanitaire et une partie des interventions pourrait cibler des priorités (exemples : transmission-reprise, transformation numérique, etc.) définies par un programme pluriannuel.
- ▶ **Accorder la même enveloppe budgétaire** à la recapitalisation de grandes entreprises nationales et au soutien des entreprises de proximité, enveloppe qui abonderait le fonds de solidarité.
- ▶ **Renforcer**, en l'adaptant au nouveau contexte, **la Stratégie nationale de l'Artisanat et du Commerce de proximité** en l'élargissant à toutes les petites entreprises, y compris libérales.
- ▶ **Inscrire et encourager**, dans la logique de reconquête industrielle du « Pacte productif » et de décarbonation, **la relocalisation en France** de chaînes de valeur stratégiques afin de réduire la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement et la dépendance à d'autres pays avec une prise en compte particulière de l'artisanat industriel et de l'artisanat de sous-traitance industrielle.
- ▶ **Examiner l'extension de la garantie d'assurance** catastrophes naturelles aux crises sanitaires.
- ▶ **Constituer un outil d'observation et de prospective** afin d'anticiper et prévenir les crises sur la base d'indicateurs d'alertes économiques, sociaux, sociétaux, environnementaux, de santé publique. Cet observatoire serait notamment composé pour sa gouvernance des partenaires sociaux.
- ▶ **Renforcer les études d'impact** a priori et a posteriori sur les petites entreprises pour chaque nouvelle proposition législative et réglementaire relevant du niveau national ou européen (notamment du Pacte vert européen et de la mise en œuvre du Socle européen de droits sociaux) afin de tenir compte de la réalité et de la capacité contributive de ces entreprises. Ces études d'impact doivent se faire en concertation avec les organisations professionnelles.
- ▶ **Faire du « Penser petit d'abord » (« Think small first ») une réalité** : pas de nouvelles charges administratives et financières pour les entreprises de proximité.
- ▶ **Pérenniser la Médiation du crédit** et étudier sa possible saisine pour de nouveaux motifs, notamment les cas de conditions abusives d'octroi/rééchelonnement de crédit par les banques.
- ▶ **Soutenir l'innovation et la transformation numérique** des entreprises de proximité en développant une approche adaptée par secteur d'activité.
- ▶ **Accélérer la couverture complète du territoire** en haut débit et très haut débit.

U2P

union 
des entreprises
 de proximité

53 rue Ampère, 75017 Paris

u2p-france.fr
u2p@u2p-france.fr

Twitter : @U2P_france
Facebook : @U2PFrance
YouTube : U2P France

